



## Retirer un conduit de cheminée

Par **emmapoc**, le **12/07/2019** à **16:25**

Je souhaite faire retirer les conduits de cheminée chez moi.

J'habite au 5ème étage.

Un des conduits à été condamné au 6ème. L'autre non.

J'ai eu l'accord de tous les étages en-dessous du mien, sauf un qui refuse de me donner son accord.

Cependant, il n'existe plus de cheminée dans les appartements, juste les conduits qui passent.

Puis-je réaliser les travaux avec l'accord de 4 copropriétaires sur 5 ?

Puis-je au moins faire retirer celui qui a été condamné au 6ème ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **youris**, le **12/07/2019** à **17:01**

bonjour,

vous devez demander l'autorisation à votre assemblée générale du syndicat des copropriétaires.

il faudrait savoir si ces conduits sont des parties communes ou privatives selon votre R.C.

renseignez-vous auprès de votre syndic

condamné signifie qu'il ne peut pas être utilisé, mais cela ne veut dire suppression, un élément condamné peut être remis en service (comme une porte).

salutations

Par **emmapoc**, le **12/07/2019** à **20:22**

Merci de votre réponse.

Je vais me renseigner afin de savoir s'il s'agit d'une partie commune ou privative.

En revanche un des conduits du 6ème a été supprimé et non condamné, je me suis mal exprimé. Est-ce que cela veut dire que pour ce conduit je peux le retirer aussi ?

Merci d'avance